



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2023/2461

Lyon 8e - Lancement de l'opération n° 58049 "Place du Bachut Est Végétalisation" -
Affectation d'une partie de l'AP n° 2021-1, programme 00012 - Autorisation de signer une
convention de transfert de maîtrise d'ouvrage et recette d'une participation financière de la part
de la Métropole de Lyon

Direction des Espaces Verts

Rapporteur : M. CHAPUIS Gautier

SEANCE DU 9 MARS 2023

LISTE DES DELIBERATIONS AFFICHEE LE : 14 MARS 2023

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 2 MARS 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION PUBLIEE LE : 14 MARS 2023

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI,
Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS,
Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme
ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS
BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC,
Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, Mme
DE MONTILLE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS,
Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, Mme ALCOVER, M.
CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. KIMELFELD, M. DEBRAY, Mme
POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER,
M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, M. SECHERESSE, Mme GAILLIOUT, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. BLANC (pouvoir à Mme DE MONTILLE), M.
SOUVESTRE (pouvoir à M. CHEVALIER), M. GENOUVRIER (pouvoir à Mme BRAIBANT THORAVAL),
Mme BACHA-HIMEUR (pouvoir à Mme BORBON), M. COLLOMB (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2023/2461 - LYON 8E - LANCEMENT DE L'OPERATION N° 58049
"PLACE DU BACHUT EST VEGETALISATION" -
AFFECTATION D'UNE PARTIE DE L'AP N° 2021-1,
PROGRAMME 00012 - AUTORISATION DE SIGNER UNE
CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE ET RECETTE D'UNE PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA PART DE LA METROPOLE DE LYON
(DIRECTION DES ESPACES VERTS)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 21 février 2023 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021, vous avez approuvé le plan d'équipement pluriannuel de la Ville de Lyon, qui comprend le projet « Végétalisation de la place du Bachut Est ».

Par délibération n° 2022/2036 du 10 novembre 2022, vous avez approuvé l'actualisation des autorisations de programme dans le cadre de la gestion financière du plan d'équipement pluriannuel de la Ville dont celle des « Aménagements espaces verts 2021-2026 », n° 2021-1, programme n° 00012.

La place du Bachut, nommée place du 11 novembre 1918 après la construction de la mairie et du théâtre du 8^{ème} entre 1966 et 1968, a fait l'objet d'un concours (remporté par Jacqueline Osty) en 1999, à l'occasion de l'arrivée du tramway depuis l'avenue Berthelot, et d'un réaménagement partiel en 2002 de la partie ouest située devant la médiathèque.

Cette place est aujourd'hui très minérale, à l'exception d'un alignement d'arbres au nord de la place, accompagné de massifs plantés, et de quelques platanes subsistant de l'alignement sud.

Le 8^{ème} est un arrondissement très carencé en espaces de nature accessibles au public (1,8m²/habitant, pour une moyenne lyonnaise de 5,3 m²/habitant).

A partir d'avril 2023 et jusqu'à fin 2025, le groupe scolaire Kennedy sera installé provisoirement sur les parkings nord et sud de la mairie du 8^{ème} et de l'ex-commissariat.

L'objectif du projet est de transformer cet espace minéral en une place îlot de fraîcheur grâce à des aménagements paysagers encourageant les liens sociaux, pour une centralité de quartier au pied de la maison de la danse. Le programme prévu sur le périmètre d'études intègre les enjeux d'apaisement de la circulation par l'arrivée de la voie lyonnaise 8 sur la rue Mermoz et donc des cheminements actifs à renforcer, ainsi que le confortement et développement de la trame verte dans le secteur.

Afin d'anticiper une cohérence de centralité urbaine végétalisée et apaisée, le périmètre de réflexion a été étendu à l'ensemble des espaces publics de l'îlot, de la

« pointe » de la place à l'Ouest, au square du CEFI à l'Est - non compris, soit 15 000 m². Ces terrains appartiennent à la Ville de Lyon.

Le périmètre de l'opération d'aménagement paysager programmée pour ce mandat correspond aux 8570 m² de l'espace public métropolitain (partie « parvis de la Maison de la Danse »).

Les études préliminaires porteront sur l'ensemble du périmètre de réflexion (15 000 m²).

La suite des études à partir de la phase Avant-Projet, et les travaux, porteront sur le seul périmètre opérationnel inscrit à la PPI.

Le montant global de l'opération est estimé à 2 220 000 €TDC répartis ainsi :

- frais d'études et de maîtrise d'ouvrage : 393 000 €TTC ;
- travaux (y compris provisions pour imprévus et variations de prix) : 1 827 000€TTC.

Sur la place constituant le périmètre opérationnel, qui appartient au domaine public métropolitain, compte tenu de l'imbrication des compétences de la Ville de Lyon et de la Métropole mobilisées et afin de garantir la plus grande cohérence dans la conception et la réalisation du projet, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon seront liées par une Convention de Transfert de Maitrise d'Ouvrage (CTMO), conformément aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique. La réalisation de l'ensemble des études et des ouvrages sera confiée à la Ville de Lyon, maître d'ouvrage principal.

Dans le cadre de cette CTMO, le montant de l'opération sera réparti entre les deux collectivités en fonction de leurs compétences respectives.

La Ville de Lyon sollicite la participation de la Métropole de Lyon à hauteur de 1 310 000 € TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences.

La Ville de Lyon prend en charge un montant de 910 000 €TTC, correspondant à la quote-part des frais de maîtrise d'ouvrage, d'études et de travaux relevant de ses compétences, et au montant des études préliminaires sur le périmètre de réflexion « élargi » aux espaces publics lui appartenant sur le reste de l'ilot.

Ce montant est à financer par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-2 « Végétalisation espaces publics 2021-2026 », programme n° 00012.

La Direction des Espaces Verts - service Aménagement et Paysages assurera la conduite de cette opération. La maîtrise d'œuvre sera confiée à une équipe pluridisciplinaire externe retenue via une procédure de marché public.

Vu ladite convention ;

Vu les délibérations n° 2021/584 des 25 et 26 mars 2021 et n° 2022/2036 du 10 novembre 2022 du Conseil municipal ;

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement ;

Ouï l'avis de la commission Urbanisme - Nature en ville - Sûreté ;

DELIBERE

- 1- Le lancement de l'opération n° 58049 « Végétalisation de la place du Bachut Est » est approuvé. Cette opération sera financée par affectation d'une partie de l'autorisation de programme n° 2021-1 «Aménagements espaces verts 2021-2026 », programme n° 00012.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer avec la Métropole de Lyon la Convention de Transfert de Maitrise d'Ouvrage qui autorise le transfert provisoire de la maîtrise d'ouvrage pour la végétalisation de la place du Bachut Est à la Ville de Lyon.
- 3- La prise en charge des ouvrages réalisés à ce titre pour la Métropole de Lyon est estimée à ce jour à 1 310 000 €TTC. Cette participation correspondra au montant réel TTC des travaux et prestations réalisées pour le compte de la Métropole de Lyon et sera versée selon les règles établies dans la CTMO.
- 4- Le cas échéant, la participation de la Métropole sera dégrevée des éventuelles aides financières perçues pour son compte par le maître d'ouvrage principal.
- 5- Conformément aux dispositions arrêtées au plan d'équipement pluriannuel, les dépenses résultant de cette opération n° 58049 seront financées à partir des crédits de paiement inscrits et à inscrire au budget de la Ville, sur le programme n° 00012, AP n° 2021-1, et seront imputées sur les chapitres 20, 21, 23, 45 et autres, fonction 823, selon la décomposition de l'échéancier prévisionnel suivant, susceptible de variations, compte-tenu des aléas de chantier ou autres pouvant survenir :
 - 2023 : 150 000 €TTC ;
 - 2024 : 250 000 €TTC ;
 - 2025 : 1 820 000 €TTC.
- 6- M. le Maire est autorisé à déposer les demandes d'autorisations d'urbanisme et administratives nécessaires à l'opération
- 7- Pour la mise en œuvre de cette opération, M. le Maire est autorisé à solliciter toutes participations financières potentielles, en particulier toutes subventions y compris le FEDER, le FSE ou tout autre fonds européen et mécénat, auprès des partenaires concernés, y compris au titre des compétences de la Métropole mobilisées dans le cadre de la CTMO. A cet effet, il signera tout document afférent à l'attribution et à l'encaissement des recettes.

- 8- Les recettes afférentes seront inscrites sur le budget en cours et à venir fonction 511, chapitre 45.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET